

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le sept septembre à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2015.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louise, Mr PUAUD Christian, Mmes GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, Mrs LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mmes FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

Absent excusé : Mr VERGER Jean-Yves.

M. FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance.

N° 059-07/09/2015 : Retrait avenant n° 2 au marché lot 11 : travaux extension et réhabilitation des locaux péri-éducatifs et périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2015-046 du 15 juin 2015, le conseil municipal a accepté un avenant (n° 2) aux travaux pour le lot n° 11 concernant les travaux d'extension et de réhabilitation des locaux destinés aux services péri-éducatifs et périscolaires.

Or, Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE vient de nous transmettre un courrier nous demandant de retirer ladite délibération car ce deuxième avenant porte le montant total des avenants à 55,28% et constitue donc un bouleversement de l'économie du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retirer ladite délibération et donc l'avenant n° 2 au lot 11 du marché suscité
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 060-07/09/2015 : Marché de travaux Rue du Bocage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée en juillet pour les travaux de la Rue du Bocage.

Il présente aux élus les résultats de cette consultation qui était basée sur 2 lots :

- Lot n° 1 : Terrassements, voirie réseaux divers, assainissement
- Lot n° 2 : éclairage public

Après avoir pris connaissance des offres et de leur classement, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise COLAS d'AIRVAULT pour le lot n° 1 pour un montant de 189 384,30 € H.T. soit 227 261,16 € T.T.C.
- de retenir l'entreprise BOUYGUES de COURLAY pour le lot n° 2 pour un montant de 26 659 € H.T. soit 31 990,80 € T.T.C.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

-
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous autres documents nécessaires.

N° 061-07/09/2015 : Demande de subvention du moto club « Les Frênetards » de COURLAY

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le moto club « les Frênetards » de COURLAY vient de lui transmettre une demande de subvention pour l'aider à financer la fête de la moto qui a eu lieu en juin 2015.

Il présente aux élus les comptes de cette manifestation. Le budget consécutif à l'organisation de cette fête est déficitaire d'environ 5 000 €.

Après avoir pris connaissance des comptes, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser à l'association de moto « Les Frênetards » de COURLAY une subvention exceptionnelle de 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 062-07/09/2015 : Demande de sponsoring d'une athlète handisport

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de recevoir de Madame CHUPIN Julie une demande de sponsoring. Cette jeune femme a dû être amputée d'une jambe suite à un accident de la circulation et depuis plusieurs années, elle pratique le tir à l'arc. Elle a pris une licence auprès du Club de Courlay « Les Archers du Pied du Roy » et son objectif est de participer aux jeux paralympiques de Rio en 2016.

Pour cela elle a besoin d'aides financières et de matériels. Elle propose à la collectivité de la sponsoriser ce qui lui permettrait de satisfaire une partie de ses besoins et de promouvoir les actions de la collectivité au cours de sa participation aux jeux paralympiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'aider cette jeune athlète à hauteur de 1 000 €. Madame CHUPIN va être contactée pour étudier les possibilités et les modalités d'intervention.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à élaborer le plan d'aide et à signer tous documents nécessaires.

N° 063-07/09/2015 : Avis sur le P.L.H. du Bocage Bressuirais de 2016 à 2021

Vu l'article L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatif à l'arrêt du programme local de l'habitat,

Considérant que la compétence S.C.O.T. et P.L.H. est reprise par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Programme Local de l'Habitat est l'outil de conduite des politiques communautaires de l'habitat pour les six prochaines années. Il influencera l'évolution de l'offre de logements afin de répondre aux besoins des habitants et mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages.

L'élaboration du P.L.H. du Bocage Bressuirais a débuté, en 2012, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais concomitamment à la phase « diagnostic » du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Depuis juin 2014, la commission « aménagement de l'espace et urbanisme » et l'ensemble des partenaires de l'habitat ont travaillé collectivement à la définition de la stratégie et du programme d'actions.

Les communes ont également été interrogées sur leur objectif individuel de production de logements

(DCM 2015-039 prise par le conseil municipal de COURLAY lors de sa réunion du 18 mai 2015)

Le P.L.H. du Bocage Bressuirais vise ainsi à :

- Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant.
- Assurer l'animation et l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs par une politique de renouvellement et de réhabilitation urbaine.
- Maîtriser la qualité des opérations et la consommation foncière par un accompagnement et une orientation active des projets
- Mieux répondre aux besoins en logements et structures d'hébergements spécifiques pour fluidifier les parcours résidentiels de toutes les catégories de la population
- Asseoir la politique « habitat » de la communauté d'agglomération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De donner un avis favorable au P.L.H. du Bocage Bressuirais 2016-2021 tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 064-07/09/2015 : Régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux à compter du 01/10/2015

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le régime indemnitaire des agents de catégorie B car jusqu'alors il n'y avait pas d'agent dans cette catégorie. Suite à une promotion interne, un agent va entrer dans cette catégorie et il convient donc de délibérer pour instituer ce régime indemnitaire.

Monsieur le Maire présente aux élus les possibilités prévus par la réglementation en vigueur :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire précise qu'il existe des taux moyens par grade pour les I.F.T.S. et que ceux-ci peuvent être indexés d'un coefficient allant de 1 à 8. Il signale que pour le grade de rédacteur, seul grade concerné actuellement dans la collectivité, le taux moyen de l'I.F.T.S. est de 857,83 € et que ce montant est indexé d'un coefficient de variation qui peut aller de 1 à 8.

Indemnité d'exercice des missions des préfetures (I.E.M.P.)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer pour le grade de rédacteur, une indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires.

Le montant annuel de référence est de 1 492 € et peut connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

décide d'instituer le régime indemnitaire qui suit pour les agents de catégorie B

I.F.T.S.		
Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de variation
Rédacteur territorial	857,83 €	3,5
I.E.M.P.		
Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de variation
Rédacteur territorial	1 492 €	1

Les taux moyens retenus par l'assemblée seront, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe précédent en fonction des critères suivants

Pour l'I.F.T.S. :

- la charge de travail
- le supplément de travail fourni
- les efforts de formation

Pour l'I.E.M.P. :

les responsabilités de l'agent

les compétences professionnelles

la qualité du travail fourni

Ces critères seront analysés annuellement au cours de l'entretien annuel d'évaluation.

Modalités de maintien et suppression

Modalités de maintien ou de suppression des indemnités :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : les

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

indemnités suivront le sort du traitement et seront donc maintenues tant que le traitement sera versé à 100 %.

Pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité ou adoption, les indemnités seront intégralement maintenues.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement des indemnités sera suspendu

Périodicité de versement

Le versement des indemnités interviendra mensuellement. Il sera calculé en fonction du temps de travail des agents

Clause de revalorisation

Les montants votés subiront le même pourcentage d'augmentation que celui applicable aux agents de l'Etat

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01.10.2015

Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget chapitre 12 : charges de personnel article 64118 : autres indemnités

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 065–07/09/2015 : Assurance du personnel : période 2016-2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- que la commune de COURLAY a, par la délibération n° 2014-96 en date du 24/11/2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire, expose :

que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant qu'il présente

Il précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

▪ **Agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,90 % avec franchise de **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée.

▪ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 % avec franchise de **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

N° 066-07/09/2015 : Demande de subventions pour aménagement du carrefour des Roches

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de procéder à des travaux visant à aménager le carrefour entre la RD 149 et la Rue du Bocage pour améliorer la sécurité.

Il signale que ces travaux sont éligibles à différentes subventions auprès du Conseil Général : l'une concerne les actions de sécurité sur les routes départementales, et l'autre une participation pour reprise de chaussée départementale en traverse d'agglomération. La

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

première s'élève à 30% du coût H.T. des travaux, l'autre est proportionnelle à la population et pour la strate de COURLAY est égale à 20% du H.T.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 57 950 € H.T. soit 69 540 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet tel que présenté
- D'inscrire cette dépense au B.S 2015
- De demander les deux subventions suscitées « actions de sécurité » et « financement des reprises de chaussée en traverse d'agglomération »
- Le plan de financement est prévu comme suit :
 - Subvention actions de sécurité : 17 385 €
 - Subvention reprises de chaussée : 11 590 €
 - Autofinancement : 28 975 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 067-07/09/2015 : Délibération sur le transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010, exposant les dispositions à prendre en compte dans les PLU avant le 1/01/2017 ;

VU les dispositions de l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 23 mars 2014 exposant les modalités de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés d'agglomération ;

VU la Loi du 20 décembre 2014 sur la simplification de la vie des entreprises reportant le délai de caducité des PLU « non grenelle » au 31/12/2019 sous réserve de la prise de compétence PLU par les intercommunalités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Considérant les contraintes d'urbanisation laissées aux 18 communes de la Communauté d'agglomération soumises au Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) ;

Considérant que 15 communes doivent être amenées à réviser leur PLU avant le 1/01/2017 pour prendre en compte les dispositions de la loi Grenelle 2 ;

Considérant l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation et les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant les dispositions de la loi ALUR sur la mise en place d'une gouvernance spécifique en cas de prise de compétence par l'intercommunalité ;

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé au Conseil municipal de débattre et de délibérer sur le transfert de la compétence en matière Plan local d'urbanisme PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est précisé que le transfert de cette compétence entraîne automatiquement le transfert de plein droit du droit de préemption urbain (DPU). Toutefois, l'EPCI pourra déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide.

Il est proposé au Conseil municipal de COURLAY de :

- **Délibérer sur le transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 068-07/09/2015 : Délibération sur le transfert de la compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais

VU l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux réseaux et services locaux de communication électroniques ;

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

VU l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;

VU la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil général des Deux-Sèvres le 13 juillet 2012 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 juillet 2015 portant sur la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » ;

Considérant que les opérateurs privés n'ont pas retenu le territoire du Bocage Bressuirais lors de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) organisé dans le cadre du programme national « très haut débit » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les communes ou la Communauté d'agglomération ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté d'agglomération ;

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé au Conseil municipal de COURLAY de délibérer sur le transfert de la compétence « établir et exploiter le réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

In fine, la dite compétence sera confiée au futur Syndicat Mixte Ouvert départemental qui réalisera les travaux de déploiement et l'exploitation du réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés. Ces infrastructures seront alors mises à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Il est proposé au Conseil municipal de COURLAY d'autoriser le transfert de la compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 069-07/09/2015 : Marché à groupement de commandes « Vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations »

Dans un souci d'économies d'échelles, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses Communes membres.

Ce groupement de commandes a pour objet le marché des vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront adhérentes les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur. L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement pour ses besoins propres.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Le groupement prendra fin lorsque tous les membres du groupement auront reçu la copie de l'Acte d'Engagement signé et notifié par le coordonnateur.

M. le Maire propose donc :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Bocage Bressuirais et les communes du territoire communautaire intéressées ;

- Que La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement et ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché, l'exécution du marché étant assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres sur lesquels il s'est engagé ;
- De convenir que La Commission d'Appel d'Offres compétente soit celle du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de COURLAY au groupement de commandes auquel participeront les membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
-
- D'autoriser le coordonnateur « La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » à signer et à notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- D'accepter que La Commission d'Appel d'Offres compétente soit celle du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général de la commune.

N° 070-07/09/2015 : Acquisition d'un terrain au lieu-dit La Plainelière

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de voirie au lieu- dit « La Plainelière », il s'avère nécessaire d'acquérir une portion de parcelle appartenant à Mr FUZEAU.

Ce propriétaire a été contacté et est d'accord pour céder une portion de la parcelle cadastrée 103 AP n° 489 pour une superficie de 1215 m², le reliquat de 4732 m² restant sa propriété. Un prix amiable a été évoqué et s'élève à 450 €

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir cette portion de parcelle d'une superficie de 1215 m² pour un coût de 450 €.
- De confier à la société ALPHA GEOMETRE l'élaboration du document d'arpentage
- De confier à Maître JOLLY, notaire à CERIZAY, l'élaboration de l'acte notarié
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

N° 071-07/09/2015 : Avis sur l'arrêt du projet de révision du P.L.U. de LA FORET SUR SEVRE

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il a reçu de la commune de LA FORET SUR SEVRE le projet d'arrêt de la révision de leur P.L.U.

En effet, les communes limitrophes doivent en vertu de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme être consultées pour avis.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de LA FORET SUR SEVRE
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à ladite collectivité et signer tous documents nécessaires.

N° 072/1-07/09/2015 : D.E.T.R. Aménagement de chemins piétonniers Rue de la Sablière, La Laimière au Bourg et Rue de la Gâtine : modificatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de procéder à des travaux visant à aménager des sentiers piétonniers sur le territoire de Courlay pour mettre en valeur les espaces publics de COURLAY, dans le cadre des orientations définies par le P.A.V.E.

Il signale que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre du programme « environnement et cadre de vie ».

Une étude a été confiée à la société JMC2 pour faire des propositions et une estimation du coût des travaux.

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à 252 246 € H.T. se décomposant en :

- des frais de maîtrise d'œuvre pour un coût de 21 030 € H.T.
- des travaux d'aménagement pour un coût de 231 216 € H.T.

Il signale qu'il vient d'être informé par la sous-préfecture de l'existence d'un montant maximal de la subvention attribuable qui est de 62 500 € alors que dans le dossier initial, ce montant était fixé à 63 061,50 €. Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- d'inscrire cette dépense au budget 2015
- de demander la subvention D.E.T.R. au titre du programme « environnement et cadre de vie »

Le plan de financement est : 62 500,00 €

- Autofinancement : 89 746 €
- Emprunt : 100 000,00

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2015-072 sur le même sujet comportant une erreur matérielle.

La séance du conseil municipal du 7 septembre 2015 comporte 14 délibérations numérotées 059-07/09/2015 à 072/1-07/09/2015.